

**ARRETE N°UCA-2018-533**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
UFR SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;  
Vu l'arrêté n°2017-372 du 10 novembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nasser HAMMACHE**, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Catherine GROLEAU**, responsable administrative de l'UFR STAPS, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires de l'UFR STAPS :

**1.1 : Etudes et vie universitaire**

- Tous actes, décisions, relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et à l'aménagement d'études ;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes) ; les attestations de réussites ne peuvent être signées que par le Doyen Directeur, à l'exclusion de toute subdélégation ;
- Conventions d'accueil à l'UFR de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) ;
- Conventions et contrats de formation continue, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

**1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Ordres de mission sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

### **1.3 : Relations internationales**

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers ;
- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

### **1.4 : Affaires financières**

- Dépense :
  - engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

### **1.5 : Conventions**

- Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) » ;
- Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du PAC, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires de l'UFR STAPS :

### **2.1 : Etudes et vie universitaire**

- Tous certificats, attestations relatifs à l'inscription et au transfert de dossier des étudiants et stagiaires dépendants du centre d'inscription placé sous l'autorité du délégataire.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie FOURNIER, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 2.1 sera exercée par **Madame Muriel SIMON**.

### **Article 4 :**

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Tout ordre de mission/invitation et convention de formation à l'international.

### **Article 5 :**

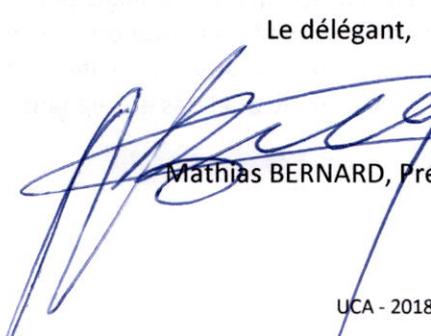
L'arrêté n°2017-372 du 10 novembre 2017 est abrogé.

### **Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

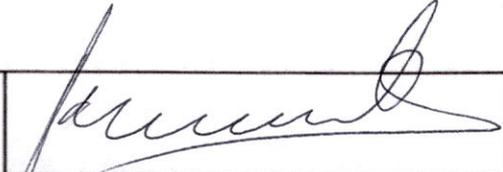
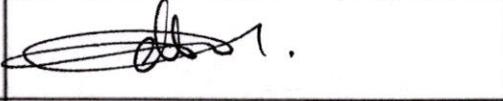
Fait à Clermont-Ferrand, le 3 décembre 2018.

Le délégant,

  
Mathias BERNARD, Président



Les délégués,

Vu et pris connaissance, le 07/12/2018	Nasser HAMMACHE	
Vu et pris connaissance, le 7/12/2018	Catherine GROLEAU	
Vu et pris connaissance, le 10/12/18	Sophie FOURNIER	
Vu et pris connaissance, le 10/12/18	Muriel SIMON	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

12 DEC. 2018

- Publié le

12 DEC. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.